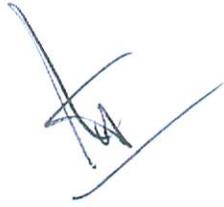


REPUBLIQUE DE GUINEE

ACCORD POLITIQUE GLOBAL

Conakry le (.....).....2010





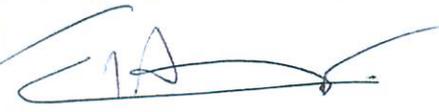
PREAMBULE

Le Conseil National de la Démocratie et le Développement (CNDD), représenté par le Général de Brigade Sekouba KONATE, Vice Président du CNDD, Président de la Transition d'une part, le Forum des Forces Vives de Guinée, l'Alliance Nationale pour le Renouveau (ANR) et le Bloc des Forces Patriotiques de Guinée (BFPG) représentés respectivement par Monsieur François Lounseny FALL, Monsieur Ousmane BAH et Monsieur Thierno Oumar CAMARA d'autre part,

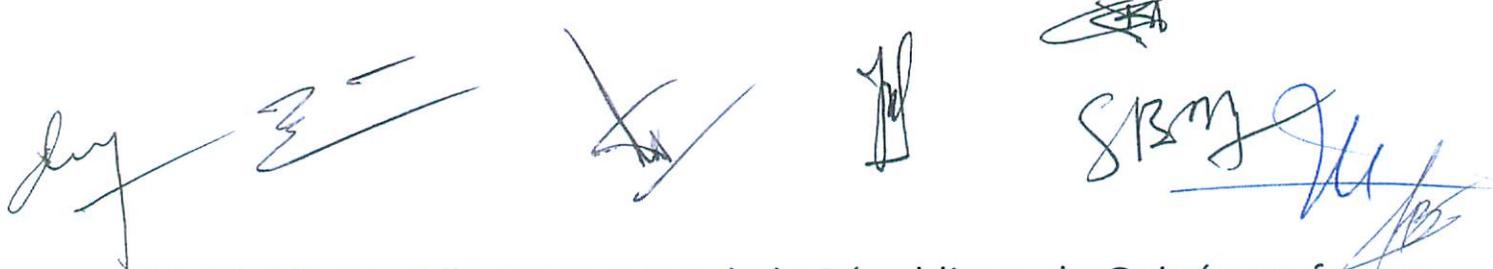
I. Considérant tous les tragiques événements survenus de l'indépendance nationale en 1958 à nos jours, notamment ceux du 28 septembre 2009 qui ont entraîné de nombreuses victimes, causé un profond traumatisme au sein de la population guinéenne et provoqué une vive émotion et une condamnation unanime de la communauté nationale et internationale. Considérant qu'aucun de ces événements n'a connu de traitement correct ni politiquement ni juridiquement,

II. Soucieux de préserver les valeurs fondamentales de paix, de justice et de solidarité,

III. Déterminés à établir en République de Guinée un Etat de droit respectueux des libertés individuelles, collectives et des principes de bonne gouvernance,







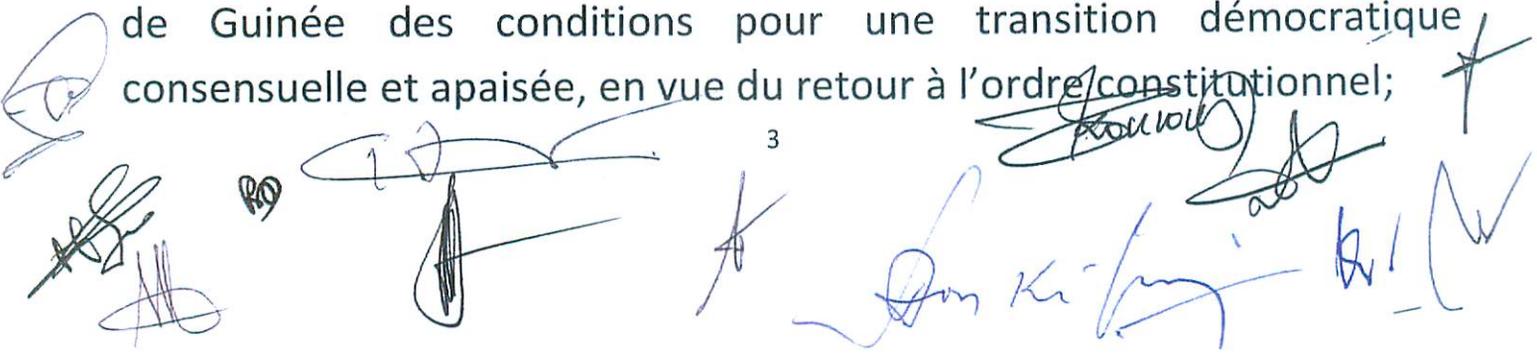
IV. Réaffirmant l'engagement de la République de Guinée en faveur de l'unité du continent africain et son attachement aux idéaux des organisations sous-régionales, régionales et internationales.

V. Prenant en compte les communiqués finaux des différentes sessions du Groupe International de Contact sur la Guinée, du Sommet extraordinaire de la conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, de la CEDEAO et du 27eme Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine,

VI. Se félicitant du travail accompli par le Médiateur du processus de paix en Guinée, Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE, Président du Burkina Faso, nommé par le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en concertation avec l'Union Africaine et l'Organisation des Nations Unies; ayant à l'esprit la visite effectuée à Conakry par le Médiateur le 5 octobre 2009 aux fins de rétablir le dialogue politique entre les différentes composantes de la société guinéenne en vue de la normalisation de la situation politique ;

VII. Saluant les recommandations du Groupe International de contact sur la Guinée en sa 12eme Session, le 8 avril 2010 et impliquant l'ANR et le BFPG au processus d'élaboration et d'adoption de l'Accord Politique Global ;

VIII. S'engageant à œuvrer solidairement pour créer en République de Guinée des conditions pour une transition démocratique consensuelle et apaisée, en vue du retour à l'ordre constitutionnel;





IX. Accueillant favorablement la déclaration signée à Ouagadougou le 15 janvier 2010 conjointement par le Capitaine Moussa Dadis CAMARA Président du CNDD, le Général Sekouba Konaté deuxième Vice-président du CNDD, Ministre de la Défense, Président de la Transition et le Médiateur dans la crise en République de Guinée;

X. Saluant les adresses à la Nation faites le 6 janvier 2010 et le 16 janvier 2010 respectivement par le Général Sékouba KONATE et le Capitaine Moussa Dadis CAMARA;

XI. Remerciant la Communauté Internationale à travers le Groupe International de Contact sur la Guinée (GIC-G) pour leurs efforts inlassables d'accompagnement de notre pays pour une sortie heureuse de la crise;

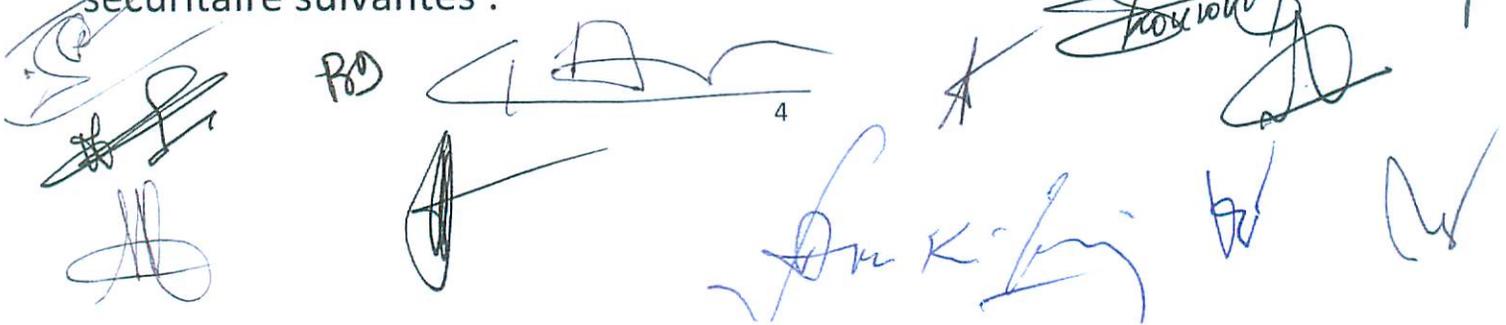
XII. Saluant le CNT comme facilitateur dans le dialogue entre les trois forces politiques;

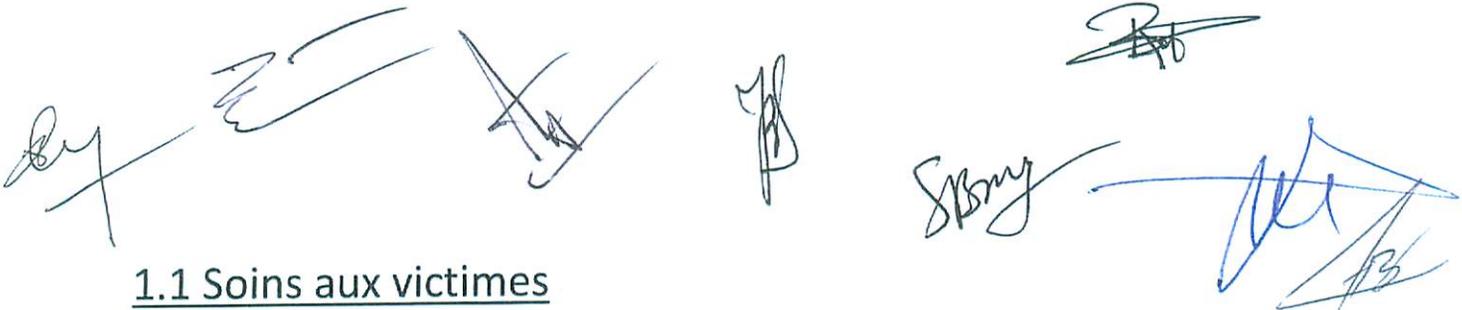


Sont convenus de ce qui suit :

1. MESURES D'URGENCE HUMANITAIRE ET SECURITAIRE

Les Parties reconnaissent que les évènements du 28 septembre 2009 qui constituent de graves violations des droits de l'homme, ont causé de profondes souffrances à la population guinéenne et que la sécurité des personnes et des biens est un facteur indispensable au retour à une situation politique normale en République de Guinée. En conséquence elles s'accordent sur les mesures d'urgence d'ordre humanitaire et sécuritaire suivantes :





1.1 Soins aux victimes

Les Parties conviennent que le Gouvernement devra présenter des mesures idoines pour assurer aux personnes victimes des évènements du 28 septembre 2009, qui en ont encore besoin, des soins médicaux appropriés en Guinée ou à l'étranger à la charge de l'Etat guinéen.

Elles saluent les dispositions prises par le Gouvernement et la communauté internationale à cet effet et lancent un appel pour le suivi des victimes jusqu'à leur rétablissement complet.

1.2 Situation des personnes détenues illégalement et des lieux non conventionnels de détention

Dans un souci de respect des droits humains et des libertés publiques, les parties conviennent que :

- 
- le Gouvernement veille à la libération immédiate des personnes détenues illégalement pour des raisons politiques ou en relation avec les évènements récents.
 - Tous les lieux non conventionnels de détention doivent être identifiés et fermés immédiatement.
 - Une commission spéciale placée sous le contrôle du Comité de Suivi et d'Evaluation (C.S.E défini au point 6) sera chargée de la mise en œuvre effective de ces dispositions.

1.3 Recherche des personnes disparues



Les Parties conviennent par ailleurs que le Gouvernement de Transition et celui issu des élections démocratiques, engageront





immédiatement des recherches sur les personnes disparues contre leur volonté de l'indépendance à nos jours. A cet effet elles décident de la création dans les meilleurs délais d'un Bureau spécial chargé des personnes disparues et invitent les familles à saisir ce Bureau afin de faciliter les recherches.

1.4 Indemnisation des victimes et/ou des familles des victimes

Les Parties invitent le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour indemniser les victimes, et/ou leurs familles, de l'indépendance à nos jours, ainsi que la restitution des biens ou leur compensation.

1.5 Protection et libre circulation des personnes et des biens.

Le Gouvernement doit assurer la protection des populations civiles, des biens, des personnes, des locaux diplomatiques et consulaires sur l'ensemble du territoire national.



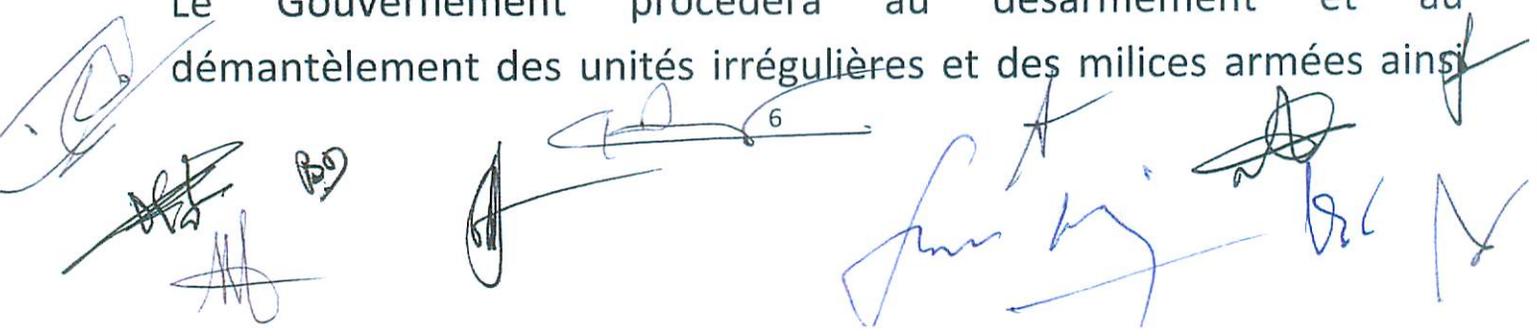
Le Gouvernement garantira sur l'ensemble du territoire national la libre circulation des personnes et des biens et assurera la mise en œuvre des recommandations de la Commission de l'ONU sur la restructuration de l'armée et des forces de sécurité.

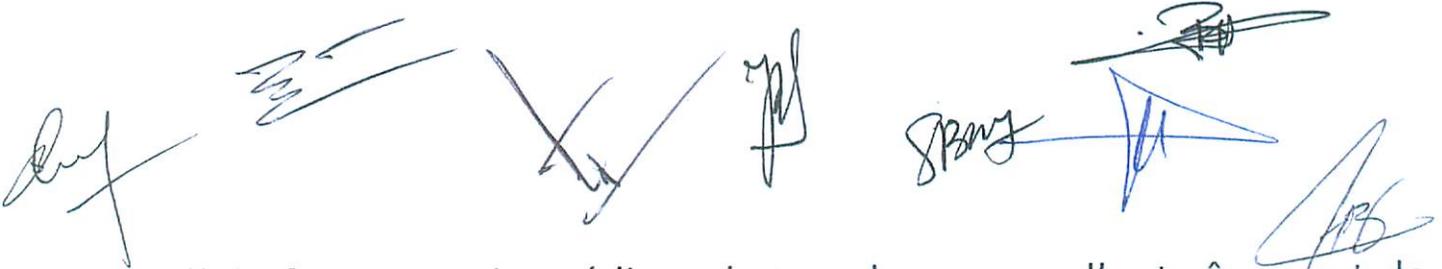
Les parties réitèrent que les barrages routiers soient limités au seul Km. 36 et aux frontières nationales.

1.6 Démantèlement des unités irrégulières



Le Gouvernement procédera au désarmement et au démantèlement des unités irrégulières et des milices armées ainsi





qu'à la fermeture immédiate de tous les camps d'entraînement de milices et troupes irrégulières sur l'ensemble du territoire nationale.

1.7 Réintégration des armes dans les magasins

Afin de rassurer les populations guinéennes, d'éviter tout abus, incident ou accident du fait des armes circulant sans contrôle dans le pays, les responsables des forces de défense et de sécurité feront procéder à la réintégration immédiate dans les magasins des corps militaires de toutes les armes de guerre à l'exception de celles utilisées dans le cadre du service.

De même la circulation de soldats en armes dans les agglomérations urbaines et rurales devra être interdite.

1.8 Respect des libertés publiques et accès aux médias

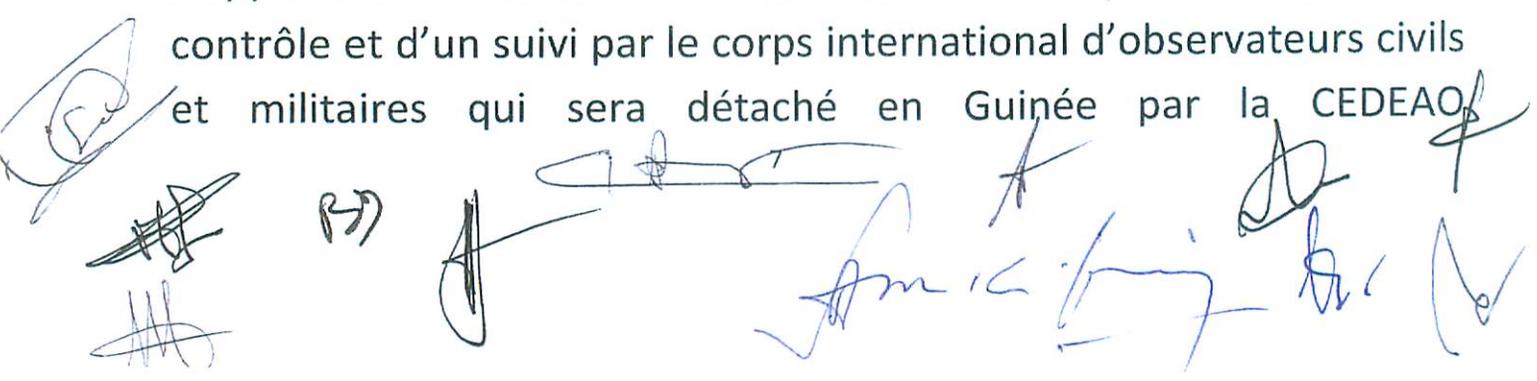


Afin de promouvoir la paix, le dialogue politique et social et la réconciliation nationale en Guinée, le Gouvernement doit instamment prendre les dispositions nécessaires pour garantir le respect de la liberté de la presse conformément aux lois en vigueur, notamment aux dispositions des lois L005/CNT et L006/CNT de mai 2010, ainsi que de la liberté d'opinion conformément aux lois en vigueur.

1.9 Contrôle et suivi par les observateurs internationaux



L'application effective des mesures ci-dessus fera l'objet d'un contrôle et d'un suivi par le corps international d'observateurs civils et militaires qui sera détaché en Guinée par la CEDEAO





conformément aux dispositions de la déclaration de Ouagadougou du 15 janvier 2010.

2. REORGANISATION ET REFORME DES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE.

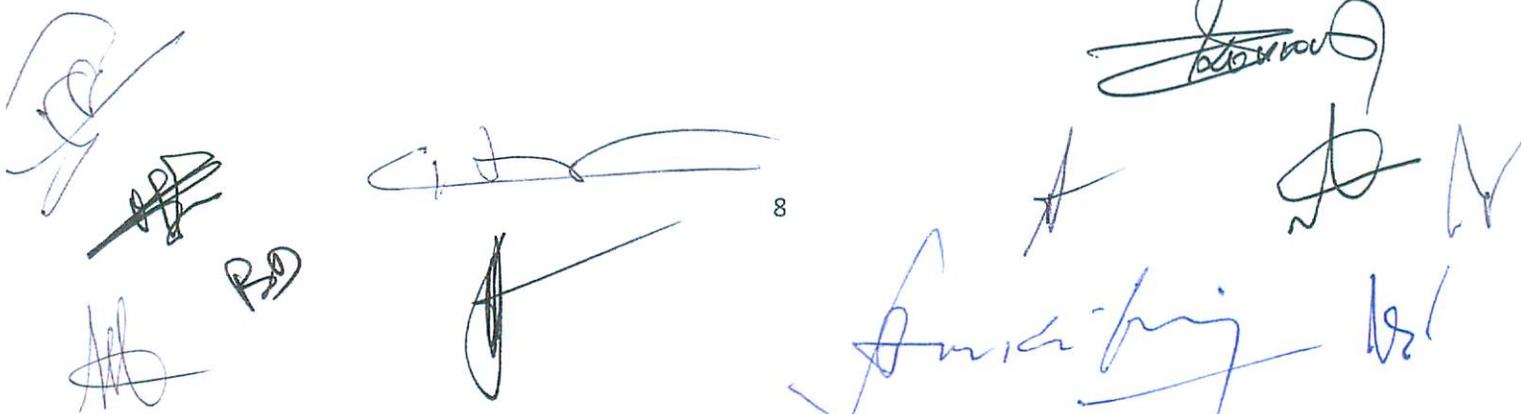
Les Parties au présent accord rappellent que les Forces de Défense et de Sécurité doivent être le reflet de l'unité et de la cohésion nationale, de la quiétude sociale et garantes de la stabilité des Institutions Républicaines.

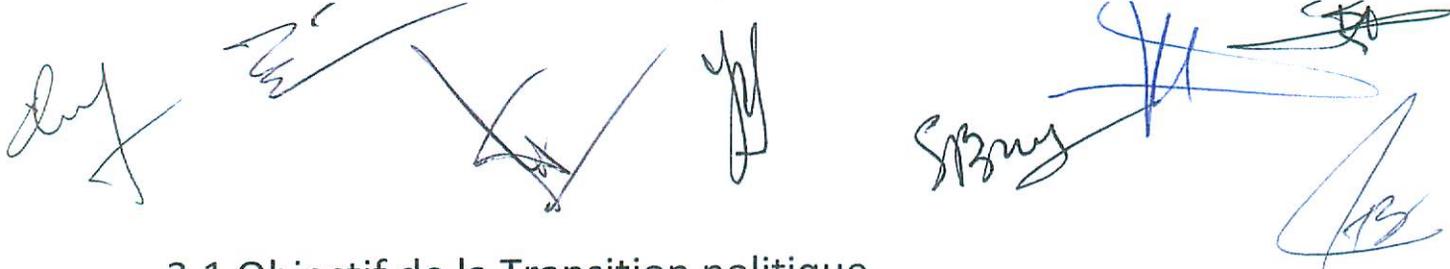
A cet effet elles recommandent la poursuite de la restructuration des forces de défense et de sécurité, conformément aux recommandations de la Commission de l'ONU sur la restructuration de l'armée et des forces de sécurité, avec l'assistance de la communauté internationale jusqu'à son terme.



3. ORGANISATION DE LA TRANSITION POLITIQUE

Les Parties au présent Accord Politique Global, déterminées à conjuguer leurs efforts pour l'instauration en République de Guinée d'un état de droit, s'engagent à assurer une transition politique apaisée et consensuelle. A cet effet, elles conviennent des mesures ci-après :





3.1 Objectif de la Transition politique

La Transition Politique a pour objectif d'assurer le retour à l'ordre Constitutionnel en République de Guinée à travers l'organisation d'élections libres, transparentes, équitables et crédibles.

3.2 Institutions de la Transition Politique

La Transition Politique est assurée par le Conseil National de la Transition et le Pouvoir Exécutif de Transition.

3.2.1 Le Conseil National de la Transition

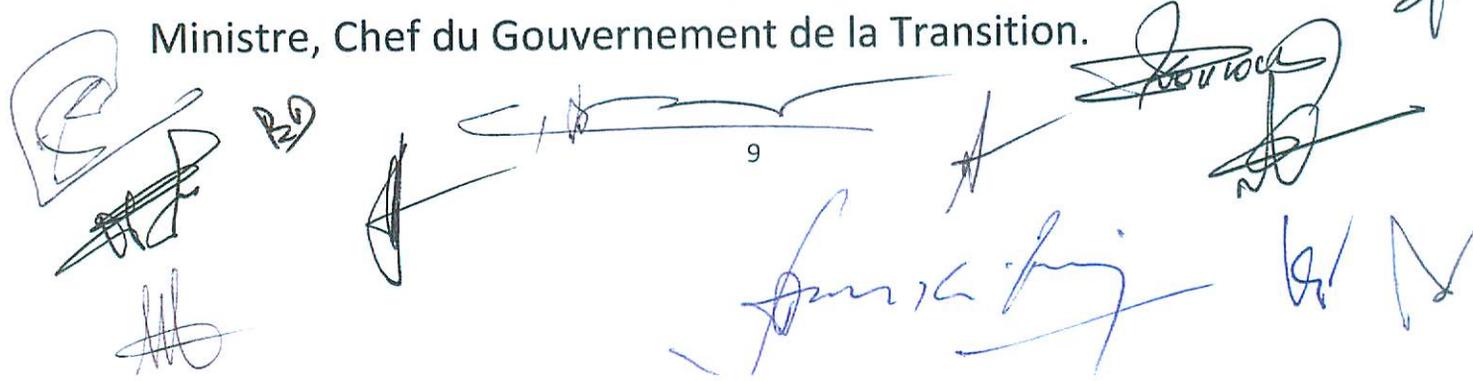
Les parties reconnaissent le Conseil National de la Transition (CNT) en tant qu'organe délibérant, chargé d'accompagner l'ensemble du processus de la transition jusqu' à la mise en place de la nouvelle Assemblée Nationale.

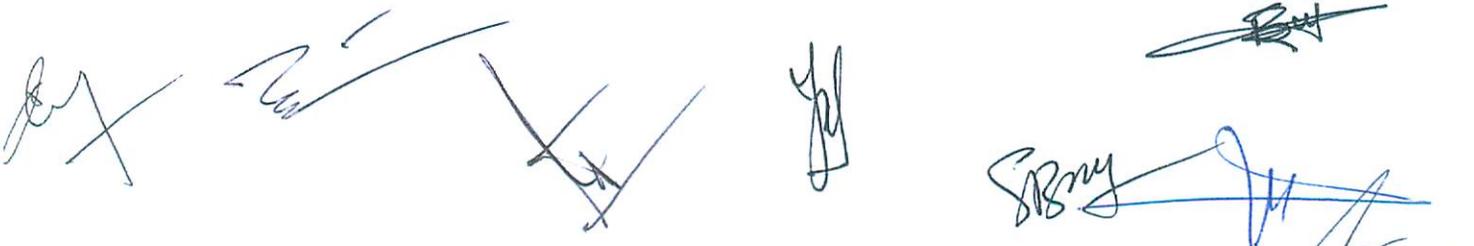


Le Conseil National de la Transition a procédé à la révision de la Constitution, à la relecture des Lois Organiques nécessaires à la normalisation de la vie politique. Il contrôle l'action du Gouvernement de Transition ainsi que celle de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI). Il est également chargé de contribuer à la Réconciliation Nationale.

3.2.2 Le Pouvoir Exécutif de la Transition

Le Pouvoir Exécutif de la Transition est dirigé par le Président de la Transition, Président de la République par Intérim, et un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition.





3.2.2.1 Du Président de la Transition

Le Président de la Transition a pour mission, entre autres, la supervision de l'exécution des programmes tels que prévus dans le présent Accord Politique Global, notamment l'organisation des élections libres et transparentes et la restructuration des forces de défense et de sécurité. Son mandat prend fin à la prestation de serment du Président Elu.

3.2.2.2. Du Premier Ministre

Le Premier Ministre de la Transition, Chef du Gouvernement, assure la coordination et le contrôle de l'action du Gouvernement de Transition.



Il prend toutes les dispositions utiles, en liaison avec la CENI, pour le respect du chronogramme électoral et le déroulement correct du processus électoral. Il met en application les mesures humanitaires et sécuritaires prévues dans le présent accord, il élabore des politiques utiles à la réconciliation nationale, la bonne gouvernance et le respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'une gestion transparente du bien public et le contrôle des ressources économiques et financières du Pays durant la transition.

La fonction de membre du gouvernement est incompatible avec celle de membre du CNT et l'exercice de toute autre fonction publique.



4. ELECTIONS

Les parties au présent Accord politique global reconnaissent que des élections libres, transparentes, inclusives et équitables, sont le gage pour l'édification d'un Etat de droit en République de Guinée. En conséquence, elles conviennent des mesures suivantes :

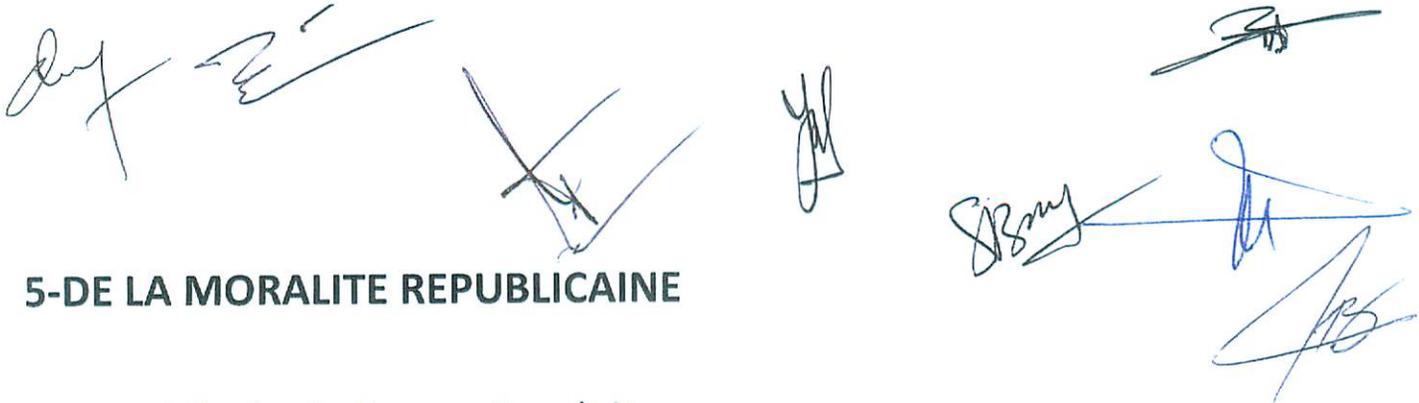
4.1 Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

Les Parties s'engagent à apporter leur plein soutien à la CENI dans l'accomplissement de sa mission. Elles déploient tous les efforts en vue de la restructurer et renforcer, afin de garantir le bon déroulement des élections.

Le fonctionnement de la CENI est régi par la loi en vigueur. Les parties réitèrent que la CENI devra produire une fois par mois un rapport administratif, politique et financier sur ses activités. Ce rapport est mis à la disposition du CNT, qui pourra inviter la CENI à répondre à toutes les questions orales ou écrites de ses membres.

4.2 Sécurisation du processus électoral

Les Parties exhortent, conformément aux recommandations sur la sécurité électorale de la Commission de l'ONU sur la réforme des forces de défense et de sécurité, qu'un mécanisme adéquat soit mis en place pour la bonne sécurisation du processus électoral.



5-DE LA MORALITE REPUBLICAINE

5.1 Code de Bonne Conduite

Conscientes de l'impérieuse nécessité d'apaiser le climat social, de moraliser la vie publique, d'instaurer un nouvel environnement politique et de préserver les droits humains en République de Guinée, les parties ont adopté le 21 novembre 2008 (avec règlement intérieur du 4 février 2009) un code de bonne conduite. Elles réitèrent leur engagement à le respecter et à y faire adhérer toutes les forces politiques qui ne l'ont pas encore fait.

5.2 Dialogue et Concertation permanente

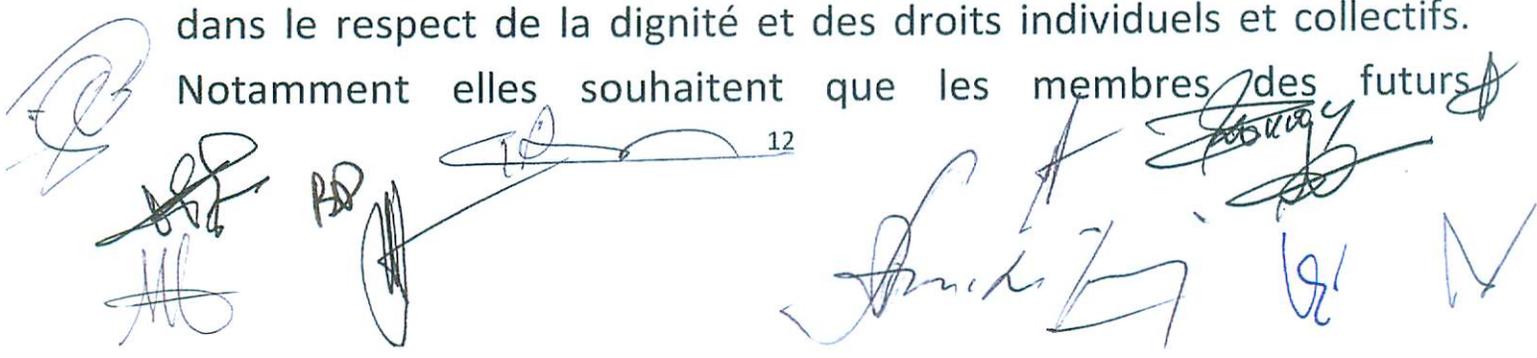


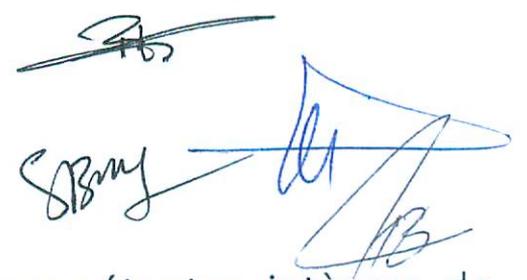
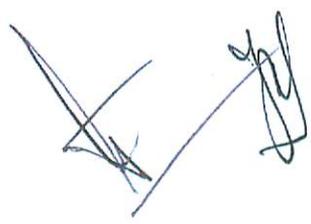
Les parties s'engagent à entretenir entre elles un esprit de dialogue et de concertation permanente basé sur la confiance mutuelle, et appellent tous les citoyens Guinéens à adopter des comportements empreint de civisme et de retenue. Les parties s'engagent en outre, de s'abstenir de toute attitude de nature à entraver le dialogue et à remettre en cause le processus de transition en cours.

5.3 Ethique et Moralité Républicaines

Les parties conviennent de conjuguer leurs efforts en vue de renforcer l'éthique et la moralité républicaines au sein de la classe politique guinéenne, de la société civile, des forces de défense et de sécurité, de l'administration publique et dans les milieux d'affaires, dans le respect de la dignité et des droits individuels et collectifs.

Notamment elles souhaitent que les membres des futurs





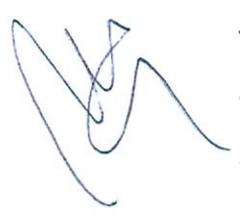
Gouvernements soient des personnalités compétentes, intègres, de bonne moralité et non impliquées dans les violations des droits humains.

6 MECANISME D'ÉVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Aux fins de suivi du présent Accord Politique Global, les parties conviennent de créer un Comité de Suivi et d'Évaluation et de solliciter l'accompagnement de la communauté internationale.

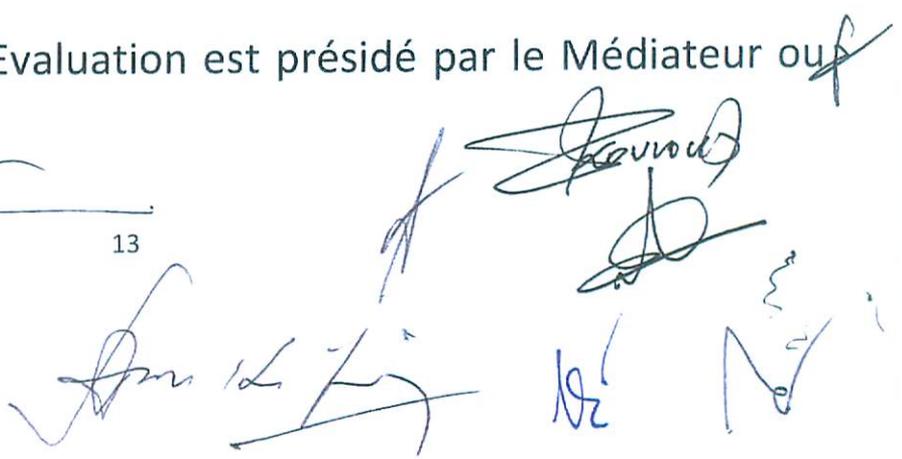
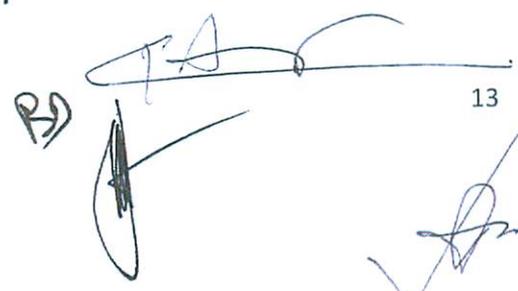
6.1 Comité de suivi et d'évaluation (CSE)

Le CSE est un organe consensuel chargé de l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions contenues dans le présent Accord Politique Global. Il comprend quatorze membres repartis ainsi qu'il suit :



- Deux représentants des Forces de Défense et de Sécurité
- Deux Représentants des Forces Vives
- Deux Représentants de l'Alliance Nationale pour le Renouveau
- Deux Représentants du Bloc des Forces Patriotiques
- Deux Représentants des Autorités Religieuses
- Le Médiateur ou son Représentant
- Trois Représentants du Groupe de Contact

Le Comité de Suivi et d'Évaluation est présidé par le Médiateur ou son Représentant.





6.2 Accompagnement de la Communauté Internationale

Les parties conviennent de travailler en étroite collaboration avec la Communauté Internationale pour le succès du présent Accord Politique Global. A cet effet elles invitent la Communauté Internationale, en particulier le Groupe de Contact International sur la Guinée (GIC-G) et les partenaires au développement, à les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi des dispositions et engagements prévus dans le présent Accord Politique Global. A cette fin, elles lancent un appel pressant à l'ensemble des partenaires de la République de Guinée pour soutenir, de manière constructive, le processus de moralisation politique, de restauration économique, notamment à travers un appui technique, logistique, financier urgent lié au fonctionnement normal de l'Etat de droit.

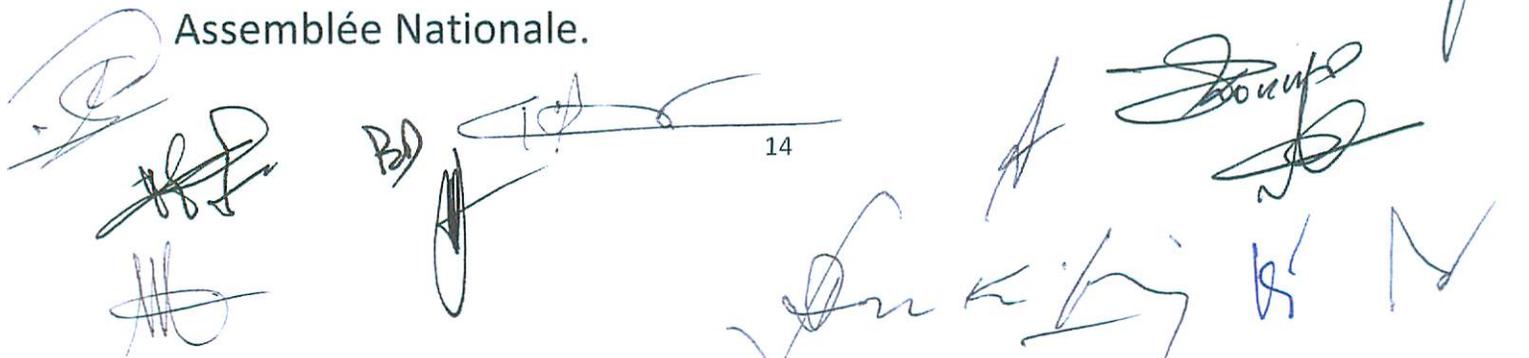
7. DISPOSITIONS FINALES

7.1 Médiation du Comité de Suivi et Evaluation

Les parties conviennent de s'en remettre à l'arbitrage par consensus du CSE en cas de difficulté dans la mise en œuvre de toute disposition contenue dans le présent Accord.

7.2 Durée et Validité de l'Accord Politique Global

Le présent Accord Politique Global entre en vigueur à compter de la date de sa signature et prend fin avec l'installation de la nouvelle Assemblée Nationale.





Il pourra être réexaminé en cas de besoin à la demande d'une des structures politiques signataires.

Fait à Conakry, le.....2010

Le Président de la Transition

Le Forum des Forces Vives de Guinée

L'Alliance Nationale pour le Renouveau

Le Bloc des Forces Patriotiques de Guinée

Le Médiateur de la crise en Guinée, SE le Président Blaise COMPAORE



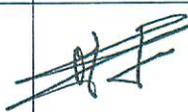
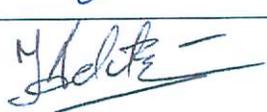
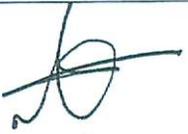
Pour paraphe

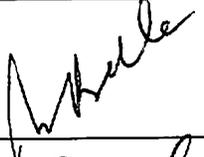
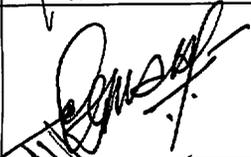
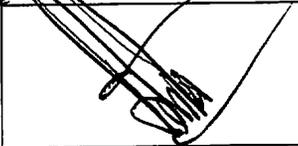
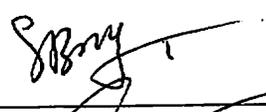
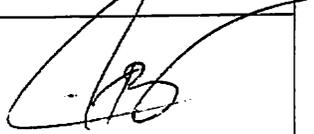
Rome, 26 mai 2010

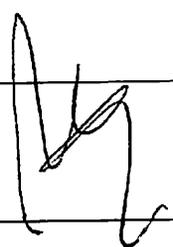
N°	Noms et Prénoms	Institution	Paraphe
1	SYLLA El Hadj Mamadou Saliou	2 ^{ème} Vice président CNT (Conseil National de la Transition)	
2	Mme. LENAUD Guilao Joséphine	Vice Présidente du CES (Conseil Economique et Social)	



88

3	Mme. ARIBOT Mariama	Cabinet CNT, Directrice Affaires Politiques et Sociales	
4	Mme. CISSE Mariama Sow	Présidente Commission Réconciliation Nationale, Solidarité et DH, CNT	
5	Dr. SY SAVANE Souleymane	Président Commission Constitutionnelle CNT	
6	DIALLO Bory	Commission Constitutionnelle CNT (Conseil National de la Transition)	
7	SAMOURA Djély Karifa	Commission Réconciliation Nationale, Solidarité et DH, CNT (Conseil National de la Transition)	
8	KABA Mamady	Patronat, CPEG	
9	DIALLO Thierno Amirou	ANR (Alliance Nationale pour le Renouveau)	
10	 CAMARA Ngamet	ANR (Alliance Nationale pour le Renouveau)	
11	TOURE Kéléthigui	ANR (Alliance Nationale pour le Renouveau)	
12	DIALLO Aminata	Forum des Forces Vives	
13	DIALLO Moussa	Forum des Forces Vives	
14	Dr. KOUROUMA Ibrahima	Forum des Forces Vives	

15	Dr. DIENG Souleymane	Forum des Forces Vives	
16	BARRY Saliou Bella	Forum des Forces Vives	
17	CAMARA El Hadj Thierno Oumar	Président du Comité de Coordination du BFPG (Bloc des Forces Patriotiques de Guinée)	
18	KEITA Moussa	BFPG (Bloc des Forces Patriotiques de Guinée), chargé de la communication	
19	Mme. MARA Bintou	Comité de coordination du BFPG (Bloc des Forces Patriotiques de Guinée)	
20	Mme. BARRY Hadiatou	Association des victimes du Camp Boiro	
21	BARRY Ibrahima	Association des victimes des événements du 28 Septembre	

	GIRO Mario	Communauté de Sant'Egidio	
--	------------	---------------------------	---